

HCDH

*Australie,*

*L'assemblée générale,*

*Soucieuse d'inclure l'ensemble des représentants des états membres,*

*Constatant le peu d'intérêt pris en compte des peuples autochtones par les pays plus puissants,*

*Rappelant, en 1992, la signature de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,*

*Se déclarant gravement préoccupé par les difficultés que font face les minorités et les peuples autochtones,*

*Rappelant que les individus sont libres et égaux,*

*Revendiquant le partage des territoires et l'égalité des chances*

*Remerciant l'ONU pour son dévouement qui a poussé 143 pays à voter pour la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007,*

*Ainsi,*

- 1. Consciente des inégalités présentes entre les différents peuples d'un même pays;*
- 2. Ayant pour but commun de promouvoir la liberté des minorités et des peuples autochtones;*
- 3. En accord avec la Charte des Nations Unies créée par l'ONU en 1945;*
- 4. Revendique le droit à l'autonomie des peuples;*
- 5. Appelle à l'union des états pour faire valoir la mission des Nations Unies en faveur d'un comité visant à aider les minorités;*
- 6. Demande instamment aux pays de traduire leurs promesses en actes concrets*
- 7. Déclare vouloir rester activement informée de la question.*